

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_112

Direction : **Direction Culture**

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff dans le cadre du projet « Vous êtes ici »

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff ;

Considérant que le projet « Vous êtes ici » avec la mise en voix et les captations sonores de récits d'habitants ainsi que 4 balades littéraires organisées pendant la Fête de la Ville, « Malakoff en fête » ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de services avec l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services de l'association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff, sise 3 place du 11 Novembre, 92240 Malakoff, pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille cents Euros) TTC et s'exécutant du 21 au 23 juin 2024.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 2 : DE SIGNER Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : La présente décision notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et le Trésorier municipal.

Fait à Ma

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 26 mars 2024
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_112-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_112-AR



Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Mise en voix et captations sonores de récits d'habitants
dans le cadre du projet « Vous êtes ici »

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire,
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART,

ET

Raison sociale : Association THÉÂTRE 71 Scène Nationale de Malakoff

Nom d'usage : Malakoff scène nationale

3 Place du 11 novembre, 92240 MALAKOFF

Tél : 01 55 48 91 01

N° SIRET : 681 086 740 00013

APE : 9004 Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 46681086740

Représenté par Armelle VERNIER, directrice

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place d'ateliers de mise en voix et de captations sonores de récits d'habitants et leur restitution lors de 4 balades littéraires organisées pendant la Fête de la Ville, « Malakoff en fête » du 21 au 23 juin 2024.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 - DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat de prestation de services est conclu pour :

- La mise en voix par la metteuse en scène Anne Frédérique Bourget pour 8 heures d'ateliers de mise en voix de plusieurs récits écrits par les habitants de Malakoff qui ont participé au projet d'écriture « Vous êtes ici ».
- La réalisation d'enregistrements et de capsules sonores d'une centaine de pastilles témoignages de 3' captées sur dix jours de tournage par le journaliste Thomas Baumgartner.
- L'organisation de 4 balades littéraires s'appuyant sur les récits des habitants lors de la Fête de la Ville, « Malakoff en fête », du 21 au 23 juin 2024.

Article 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à communiquer auprès de ses habitant.e.s autour des productions liées à ce contrat et à valoriser les productions sonores par le biais de ses supports de communication.

Article 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est chargé d'organiser la totalité des séances, de prendre en charge la rémunération des intervenants et d'effectuer toutes les formalités administratives envers les intervant.e.s liés au projet.

Le prestataire s'assure de l'acquisition des droits de diffusion pour ses supports et ceux de la ville.

Le prestataire s'engage à valoriser l'ensemble des productions liées au présent contrat par le biais de ses supports de communication et à apposer le logo de la ville sur ses publications.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de TTC . La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Pour la mise en voix des récits :
576 € HT + 20% TVA 115,20€ = 691,20€ TTC

Pour l'enregistrement des récits.
3 590,70 € HT + 20% TVA 718€ = 4 308,80 € TTC

6.2. Modalités de règlement des comptes

Le montant de 5 000 € TTC sera versé en juillet 2024 en vertu de la règle du paiement après service fait.

6.3 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire.

Article 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, la ville se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties. Un report de l'événement sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 9 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le prestataire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, la Ville peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du prestataire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, la Ville, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du prestataire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le prestataire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Armelle Vernier Directrice de Malakoff ccène nationale</p> <p>THÉÂTRE 71 3, place du 11 Novembre 92240 Malakoff - Tél. : 01 55 48 91 00 N° Siret 881 088 740 00013</p>
---	--

URSSAF N° 920720313701001011
N° APE 9004 Z

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_112-AR